

7^{ème} SOLS
2, Villa Beethoven
91 860 EPINAY SOUS SENART

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE 7EME SOLS, SARL,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

7EME SOLS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 6 000 euros
Siège social à EPINAY SOUS SENART (91860) – 2 Villa Beethoven
- RCS EVRY 490 338 001 -

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ET DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 7EME SOLS, SARL,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

A l'Associé Unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport portant sur :

1. La situation de votre société ;
2. Notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social ainsi que, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à ces missions. Ces diligences ont consisté notamment :

- à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation ;
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

1- Situation de votre société attendue au 31 décembre 2025 (comptes annuels sur 12 mois)

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les produits d'exploitation ressortent en baisse de - 24 361 € pour s'établir à 40 923 € ;
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 46 720 € contre 75 636 € à la clôture de l'exercice précédent, soit une baisse de - 28 916 €, en lien avec le niveau d'activité sur la période ;
- Dans ce cadre le résultat d'exploitation à la date de la situation ressort en perte à - 5 724 € contre - 10 280 € à la clôture de l'exercice précédent ;
- Le résultat financier est de -54 € contre -139 € à la clôture de l'exercice précédent ;
- Le résultat exceptionnel est nul à la clôture de l'exercice contre - 469 € à la clôture de l'exercice précédent ;
- Le résultat net est en perte de -5 778 € contre une perte de - 10 887 € à la clôture de l'exercice précédent ;
- Dans le cadre de cette situation, les capitaux propres ressortent à 7 446 € pour un capital social de 6 000 €.

2- Valeur des biens composant l'actif social et valeur des capitaux propres de votre société

La valeur des biens composant l'actif social n'appelle pas d'observation de notre part.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le cadre de cette opération.

A Amiens, Le 30 décembre 2025

SECOVI AUDIT
Commissaire aux comptes
Commissaire à la transformation



Stéphane CORNU
Associé